

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 21 juillet 2008**

L'an deux mille huit le vingt et un juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en la salle Claude Monnet sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Michel DELMAS, MM. ROBY, DUNAND, GONTIER, GOVAERTS-BENSARIA, NOEL, NINORET, GASTON, **Adjoints au Maire**  
MM. PALTEAU, THEVENOT, FLEURY, MEURANT, SIMON, KOROLOFF, YACOUBI, BATICLE-POTHIER, DESHAYES, CAPRON, TOUZET J. TOUZET D, MAGNIER, BIGORGNE, DUMONTIER, SCHWARZ, HERVIEU, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. FLAMANT par M. DELMAS  
Mme DRAINS par Mme GOVAERTS-BENSARIA  
M. AUGUET par M. KOROLOFF  
M. DAFLOU par M. GONTIER  
Mme LOUCHART par Mme NINORET  
M. LOPES par M. ROBY  
Mme CATOIRE par M. NOEL

**ETAIT ABSENTE :**

Mme TIXIER

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. NOEL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008.**

Monsieur le Maire indique que l'approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2008 est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

**ECONOMIE ET FINANCES**

- **Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur les moyens de rétablissement de l'équilibre budgétaire de la ville**

**ECONOMIE ET FINANCES**

**N° 128/08**

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS DE LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES MOYENS DE  
RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le vote en déficit du budget principal 2008 de la Commune a entraîné automatiquement la saisine, par le Préfet, de la Chambre régionale des Comptes (CRC) afin que celle-ci donne son avis sur les moyens de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

La Chambre a rendu son avis le 24 juin dernier et il appartient au Conseil Municipal de décider de s'y ranger ou de formuler des contre-propositions.

Monsieur le Maire fait lecture de l'avis à l'Assemblée.

Après la lecture de l'avis, Monsieur le Maire explique les incidences, des propositions formulées par la CRC sur le budget 2008.

Monsieur le Maire attire tout d'abord l'attention sur la reconnaissance par la CRC que les dépenses ont bien été évaluées par la Commune de façon sincère ; les charges exceptionnelles sont bien dues aux arriérés accumulés auprès d'entreprises pour 1,3 M€.

En revanche, le déséquilibre de la section de fonctionnement pourrait être ramené selon la CRC à -1,1 M€ Net. En effet, les

contrepassations liées aux opérations de rattachement à l'exercice 2007 n'avaient pas été prises en compte en recette. Le déficit pourrait dès lors être atténué du montant correspondant, soit 1 M€.

Ce point étant établi, Monsieur le Maire rappelle, à l'aide de schémas projetés en vidéo, les principales recettes de fonctionnement de la commune :

- Dotations de l'Etat
- Reversement de la CCPOH, en compensation de la perte de la taxe professionnelle
- Les impôts
- Plusieurs autres taxes
- Les produits des services

Monsieur le Maire explique que le montant de la compensation reversée par la CCPOH est bloqué pour 10 ans cependant que les revenus des autres taxes et ceux provenant des services sont toujours à peu près équivalents.

Le seul levier d'action au niveau des recettes est donc constitué par les taux d'imposition des trois taxes levées par la Commune – taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et sur le non-bâti –, que le Conseil peut faire évoluer.

Monsieur le Maire dresse ensuite la liste des principaux postes de dépenses :

- le personnel communal
- les coûts de fonctionnement des services : écoles, équipements sportifs, etc.
- les prestations : transport public, entretien de l'éclairage public, etc.
- les cotisations aux organismes : SDIS...

Normalement, en fin d'exercice, la perception d'un montant de recettes supérieur au montant de dépenses réalisé permet de dégager un excédent qui permet de financer une partie des investissements.

Monsieur le Maire explique que le constat a été fait que, depuis 3 à 4 ans, les recettes de la Commune restent stables tandis que ses dépenses augmentent. Cette situation n'est pas connue de la seule Commune de Pont-Ste-Maxence : c'est le lot de toutes les collectivités, lié à l'inflation naturelle des coûts et à la stagnation des dotations de l'Etat.

Mais au-delà de cet état de fait, plusieurs raisons particulières expliquent qu'à Pont-Ste-Maxence le montant des dépenses ait fini par excéder celui des recettes :

- La mauvaise évaluation du transfert de compétences à la CCPOH ;
- Le calcul contestable de la compensation ;
- Le caractère fixe du montant de la compensation (10 ans)
- Le développement inconsidéré de certains postes de dépenses lié au mode de gestion de la Municipalité précédente :
  - forte augmentation des dépenses de personnel ;
  - désorganisations coûteuses des services : périscolaire, marchés publics, culture, oublis de subventions, loyers non demandés etc...

Après l'exposé, Monsieur le Maire propose de refuser les observations de la Chambre Régionale des Comptes pour plusieurs raisons :

- non sincérité du nouveau budget demandé, en particulier s'agissant des dépenses de personnel ;
- conséquences négatives de la reprise de l'autofinancement pour les années suivantes ;
- évidence que les propositions ne sont que des solutions à court terme.

Monsieur le Maire propose de travailler à un plan de redressement sur plusieurs années sur la base des objectifs suivants :

\* Trouver les moyens avec la CRC et les pouvoirs préfectoraux pour rétablir la situation à terme de 2012.

- Accepter l'apurement progressif du déficit jusqu'en 2011 ;
- Financer un audit financier et audit de fonctionnement complet
- Laisser à la Commune les moyens de financer l'amélioration des compétences de ses services (finances, techniques, marchés)
- Engager un plan de redressement concerté avec les habitants, les pouvoirs préfectoraux, et la CRC.
- Négocier avec les partenaires les moyens pour entreprendre les investissements productifs, garantir la sécurité, répondre à nos obligations, l'équipement minimum de la ville.

\* Rechercher les moyens pour financer le déficit :

- exiger des pouvoirs publics des aides significatives
  - o moyens de rembourser le déficit cumulé
  - o répondre à nos obligations pour les charges exceptionnelles induites (personnel à réintégrer – désorganisation)
- vente de patrimoine

- travailler à des solutions additionnelles
  - o CLET
  - o Solidarité communautaire en termes de service
  - o DGF

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur THEVENOT souhaite savoir quel patrimoine possède la commune dont elle pourrait se séparer.

Monsieur le Maire précise que la vente du Château Primet est en cours. Il ajoute qu'il y a d'autres possibilités à étudier (logements, terrains, voire une école si la réorganisation des services devait le permettre.

Monsieur BIGORGNE fait remarquer que le budget avait été annoncé avec un déficit de 2.2 M€ et qu'aujourd'hui, il n'est plus que de 1.1 M€. Il constate que d'après la CRC, il manque 400 000 € pour 2008 en impôts soit 12 à 13 % et que pour combler les 1 M€ manquants il va falloir augmenter encore de 20 à 30%.

Monsieur HERVIEU informe l'assemblée qu'il adhère aux propos de Monsieur le Maire. Il précise que l'on peut se demander comment les élus de l'équipe précédente ont pu laisser faire cela. Est-ce de l'incompétence ou de la complicité ? Certaines des propositions lui semblent choquantes. Il constate que la situation est extrêmement compliquée. Il déclare être totalement contre l'augmentation des impôts. Il précise qu'il faut arrêter les activités qui ne génèrent pas de recettes, s'interroger sur l'utilité de verser des subventions à certaines associations. Il ajoute qu'il faut envisager l'arrêt de l'exploitation du cinéma. De même, il souligne qu'il faut prendre des mesures extrêmement précises car à son sens l'Etat ne fera un effort que si la commune en fait un. Il fait remarquer que la Communauté de communes peut être un outil et qu'il faudrait envisager de transférer de nouvelles compétences à l'EPCI comme l'urbanisme, la voirie, etc. Il ajoute encore qu'un plan de redressement est forcément pluriannuel. Il reconnaît que la situation est difficile mais les solutions proposées ne lui semblent pas être à la hauteur des attentes.

Monsieur DUMONTIER fait remarquer au maire qu'il fait un bilan cataclysmique des finances de la ville. Il rappelle que tous ceux qui étaient autour de la table du conseil lors du précédent mandat sont solidairement responsables. Il précise que la délibération qui est proposée ne va pas assez loin dans le concret. D'après lui, un plan triennal demande davantage de détail si on souhaite que l'Etat tende la main. Concernant la fiscalité, il rejoint M. HERVIEU et ajoute que la ville ne pourra pas être reconstruite s'il faut faire le deuil de la solidarité. D'autre part, il est d'accord pour le sacrifice des subventions aux associations. Il dit également non à l'augmentation des impôts.

Monsieur NOEL s'étonne de cette « leçon de social ». Il précise à M. DUMONTIER qu'il ne faut pas oublier de quelle formation politique sont les responsables de la situation dans laquelle se trouve actuellement la commune.

Monsieur PALTEAU précise que dès la fin 2004, début 2005, des anomalies avaient été constatées et qu'il avait alerté le député, Christian PATRIA, qui avait « préféré désavouer le maire en place, Antoine Aubrée plutôt que de l'aider ». Il fait remarquer que l'ancien Sous-Préfet a fait preuve de négligence. Il appelle aussi à ce que l'ancien maire soit attaqué en justice.

Monsieur GASTON tient à souligner qu'il comprend le jeu entre opposition et majorité, toutefois il souhaite revenir sur deux points :

1/ cibler certaines associations afin de diminuer ou supprimer certaines subventions est un jeu mesquin car ce n'est pas 30 000 € dont a besoin la collectivité, c'est 1 M€. Il fait remarquer que les associations apportent des services à la population. Il précise que gouverner c'est avoir du respect.

2/ Il fait remarquer que cette situation est une bombe à retardement. En 2001, l'équipe d'Antoine Aubrée a trouvé une commune avec une situation financière saine et que cette équipe a gaspillé l'argent public.

Monsieur TOUZET souligne que la recherche des responsables n'aidera pas à sortir grand de cette situation. Il a constaté que la Communauté de Communes est une belle entreprise et qu'aujourd'hui, ce sont les habitants de Pont-Ste-Maxence qui la payent. Il précise que si l'on ne fait pas l'effort d'aller y chercher l'argent, on ne rentrera jamais dans nos comptes.

Monsieur le Maire demande à ceux qui ne veulent pas d'augmentation de la fiscalité s'ils sont alors prêts à supprimer la moitié des services offerts à la population. En tout état de cause, les coûts devront être réduits d'au moins 20%. C'est la meilleure voie qui va devoir être trouvée, explique-t-il, et ce n'est pas en un soir que celle-ci sera

dégagée. D'autre part, concernant les associations, il souligne que l'utilité sociale de chacune devra être interrogée.

Il ajoute qu'il faut faire face à des choix complexes. Il adhère aux propos de Monsieur Gaston et confirme que ce ne sont pas 400 000 € qui vont régler le problème. Il fait remarquer qu'il ne sait pas comment faire 57% d'économie sur le fonctionnement, comme le propose la CRC.

Monsieur le Maire assure que s'il avait la possibilité de revenir en arrière, avant le transfert de compétences, il le ferait – « Le décrochage vient de ce moment-là » – et assure qu'il n'a pas arrêté de tirer le signal d'alarme lors du précédent mandat. Mais il fait remarquer qu'à la CCPOH, il n'est pas seul : il y a 16 maires assis autour de la table. Il ajoute que retirer « un service » communautaire, c'est possible mais qu'administrativement ce n'est pas si simple. Il prend comme exemple le périscolaire : il n'y a tout simplement plus de « nounous » ; comment faire alors pour revenir en arrière alors que les données ont énormément évolué. La solution est difficile et très complexe. Il remercie néanmoins les élus pour leurs interventions et leurs conseils.

Monsieur DUMONTIER reconnaît qu'il est très difficile de revenir sur un transfert de compétences.

Monsieur le Maire souligne que certains préconisent le transfert de nouvelles compétences à la CCPOH. Il précise que dans ce cas, il le ferait avec beaucoup de précautions et ne ferait pas les erreurs de son prédécesseur.

Monsieur ROBY rappelle que l'ordre du jour de la réunion de ce soir est de savoir s'il faut approuver ou non le rapport de la CRC. Il confirme que Monsieur le Maire, face à cette situation, invite à ne pas voter ce rapport mais à faire des propositions. Il ajoute qu'à l'heure actuelle l'objectif de la réunion est de permettre de débattre sur le rapport, de savoir s'il est satisfaisant, s'il donne les moyens pour se sortir de cette situation ou pas : vouloir dégager ce soir des solutions lui semble précipité.

Mme FLEURY demande confirmation à Monsieur le Maire que la réunion de ce jour n'est destinée qu'à se prononcer sur l'avis de la CRC et ne préjuge pas des décisions que les élus seront amenés à prendre lors d'autres discussions et s'il y a des risques que ce soit le préfet qui règle d'office la situation.

Monsieur DELMAS précise que cette dernière hypothèse n'est pas prévue pour le moment, qu'il n'a même pas encore rencontré M. MATTRET, le magistrat chargé de préparer l'avis de la CRC, qu'un rendez-vous est fixé le 31 juillet à Amiens.

A l'issue de cet exposé, à 22h30, Monsieur le Maire propose une suspension de séance.

La séance reprend à 22h55.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY qui fait lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

#### **Paragraphe modifié (cf du 13 octobre 2008)**

Monsieur BIGORGNE indique qu'il ne lui semble pas envisageable de se prononcer contre l'avis de la CRC ; il propose une augmentation des impôts de 12%.

Monsieur HERVIEU considère comme claires les propositions formulées dans le projet de délibération en réponse à l'avis de la Chambre et précise que son vote sera favorable ; il ajoute cependant que ce vote n'équivaut pas à un blanc seing donné aux mesures éventuelles de redressement qui pourront être proposées.

Monsieur GASTON souligne qu'il faut être conscient des enjeux : accepter les propositions de la CRC implique une année 2009 sans investissement de même qu'en 2010 où il faudra encore augmenter les impôts, réduire le chapitre 011 « charges à caractère général », réduire les subventions aux associations.

Monsieur BIGORGNE précise que pour 2008, il faut donner un message fort mais que pour 2009 il faut avoir un plan d'action.

Monsieur KOROLOFF tient à rappeler que les élections ont eu lieu le 16 mars, que le Conseil municipal n'est en place que depuis quatre mois et qu'il faut qu'il reste soudé pour travailler efficacement.

Monsieur le Maire pose la question suivante à Monsieur BIGORGNE : « comment faire pour appliquer les mesures de la CRC et diminuer les charges de personnel de 250 000 € comme le préconise la Chambre alors que la moitié de l'exercice est déjà écoulée et qu'il faut en outre

tenir compte des réintégrations ordonnées par le Tribunal administratif ? »

Monsieur PALTEAU précise d'ailleurs qu'il n'est pas question d'un refus complet de l'avis de la CRC : l'article 3 du projet de délibération demande que l'avis soit reconsidéré en tenant compte des observations du Conseil municipal.

Monsieur ROBY s'étonne des remarques de Monsieur BIGORGNE : il précise que le but n'est pas d'être gentil avec la CRC mais d'être sérieux.

Monsieur BIGORGNE ajoute qu'il est d'accord avec la CRC.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs ;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 19 avril 1983 relative au contrôle budgétaire des actes des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°44/08 du 14 avril 2008 portant arrêt du compte administratif de l'année 2007 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°45/08 du 14 avril 2008 portant approbation du compte de gestion de l'année 2007 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°46/08 du 14 avril 2008 portant affectation du résultat de l'année 2007 de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°47/08b du 14 avril 2008 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°47/08a du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif de l'année 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°100/08 du 9 juin 2008 portant annulation du projet d'aménagement d'une halte fluviale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont Sainte Maxence n°115/08 du 30 juin 2008 portant annulation du projet d'installation sur la commune d'un système de vidéosurveillance ;

Vu le courrier du Préfet de l'Oise du 16 mai 2008 informant Monsieur le Maire de Pont Sainte Maxence de la saisine de la Chambre régionale des Comptes de Picardie en application de l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Vu le courrier du Président de la Chambre régionale des Comptes de Picardie du 22 mai 2008 informant Monsieur le Maire de Pont Sainte Maxence de la saisine de la Chambre régionale des Comptes par le Préfet de l'Oise sur le fondement de l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Vu l'avis de la Chambre régionale des Comptes de Picardie n°2008-0042/509 du 24 juin 2008 par lequel celle-ci :

- 1°) déclare recevable la saisine du Préfet de l'Oise ;
- 2°) déclare que le budget primitif principal 2008 de la Commune de Pont Sainte Maxence n'a pas été voté en équilibre réel ;
- 3°) propose les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire 2008 du budget principal comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	Budget voté 2008	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 000,00	80 000,00
21		3 650 923,56	2 235 070,00
23	Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	3 733 841,17	550 797,00
	<b>Total opérations d'équipement</b>	<b>7 464 764,73</b>	<b>2 865 867,00</b>
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>7 464 764,73</b>	<b>2 865 867,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	540 186,72	553 856,00
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>540 186,72</b>	<b>553 856,00</b>
	Total dépenses réelles d'investissement	8 004 951,45	3 419 723,00
041	Opérations patrimoniales	44 000,00	44 000,00
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>44 000,00</b>	<b>44 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 048 951,45</b>	<b>3 463 723,00</b>
	Résultats reporté ou anticipé	2 947 922,53	2 947 923,00
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>10 996 873,98</b>	<b>6 411 646,00</b>

Chapitres	Recettes d'investissement	Budget voté 2008	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	961 455,48	455 420,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 562 449,00	5 273 930,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>9 523 904,48</b>	<b>5 729 350,00</b>
10	Dotations, fonds divers	239 000,00	239 350,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>639 000,00</b>	<b>239 350,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 162 904,48</b>	<b>5 968 700,00</b>
041	Opérations patrimoniales	833 969,00	484 286,00
	<b>TOTAL</b>	<b>10 996 873,48</b>	<b>6 452 986,00</b>
	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>10 996 873,48</b>	<b>6 452 986,00</b>
	<b>SUREQUILIBRE DE LA SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>41 340,00</b>

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget voté 2008	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	2 929 271,00	1 829 306,00
012	Charges de personnel et frais	6 040 020,74	5 790 021,00
014	Atténuations de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	1 206 409,00	1 106 049,00
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>10 175 340,74</b>	<b>8 725 376,00</b>
66	Charges financières	310 000,00	304 328,00
67	Charges exceptionnelles	1 374 390,00	1 367 390,00
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 859 730,74</b>	<b>10 397 694,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	-	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	484 286,00	484 286,00
	<b>TOTAL</b>	<b>12 344 016,74</b>	<b>10 881 980,00</b>
	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>12 344 016,74</b>	<b>10 881 980,00</b>

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget voté 2008	Propositions CRC
013	Atténuations de charges	150 000,00	150 000,00
70	Produits des serv. dom et ventes	335 429,60	335 430,00
73	Impôts et taxes	5 174 264,00	5 514 648,00
74	Dotations et participations	3 417 072,02	3 417 075,00
75	Autres produits de gestion courante	201 500,00	201 500,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>9 278 268,62</b>	<b>9 618 653,00</b>
77	Produits exceptionnels	205 679,72	205 680,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 483 948,34</b>	<b>9 824 333,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 483 948,34</b>	<b>9 824 333,00</b>
	Résultats reporté ou anticipé	657 647,43	1 057 647,00
	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>10 141 595,77</b>	<b>10 881 980,00</b>

4°) Recommande de limiter au strict nécessaire les travaux et la mobilisation de l'emprunt ;

5°) Demande au Conseil municipal de délibérer dans le délai d'un mois suivant la notification de cet avis.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, « le budget de la Commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le budget de la Commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement son respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ;

Considérant que c'est après avoir procédé à une évaluation sincère des recettes et des dépenses que le Conseil municipal a voté le

budget primitif 2008 de la Commune en déséquilibre, la section de fonctionnement présentant un déficit de 2 202 421,00 € ;

Considérant que le déficit ainsi calculé résultait, d'une part, de l'écart constaté entre les charges annuelles de fonctionnement de la Commune et les recettes attendues d'un montant de 1 485 678,40 €, diminué par l'affectation partielle du résultat reporté au montant de 828 030,97 €, et d'autre part de l'inscription exceptionnelle au chapitre 67 des crédits nécessaires au paiement des créances de plusieurs prestataires de la Ville dont celle-ci s'est rendu débitrice, pour un montant évalué à 1 374 390,00 €.

Considérant que l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit que la Chambre régionale des Comptes est saisie par le Préfet lorsque le budget de la Commune n'est pas voté en équilibre réel ;

Considérant les mesures de rétablissement proposées par la Chambre régionale des Comptes de Picardie dans son avis susvisé, qui peuvent se résumer comme suit :

1°) Mesures d'ordre structurel permettant une compensation du déficit à hauteur de 712 389,74 € :

- a) Diminution des charges de fonctionnement à hauteur de 372 005,74 € :
  - Diminution des charges de personnel à hauteur de 250 000,00 € ;
  - Diminution des subventions aux associations à hauteur de 100 000,00 € ;
  - Affinement des prévisions budgétaires à hauteur de 22 005,74 €
- b) Augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de 340 384,00 € par le biais d'une hausse des taux d'imposition ;

2°) Mesures d'ordre conjoncturel permettant une compensation du déficit à hauteur de 1 490 031,23 € :

- a) Prise en considération d'opérations de contre-passation relatives à des opérations de rattachement intéressant l'exercice 2007 justifiant l'atténuation des dépenses totales de fonctionnement à hauteur de 1 090 031,23 € ;
- b) Réaffectation à la section de fonctionnement de la part du résultat reporté que le Conseil municipal avait choisi d'affecter à la section d'investissement à hauteur de 400 000,00 €.

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 1612-5 du Code général des Collectivités territoriales susvisé, « *la nouvelle délibération, rectificatif le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes* » ;

Considérant cependant, d'une part, que l'évaluation des dépenses de personnel, dont le montant rectifié par la Chambre s'élève à 5 790 021,00 €, repose sur la considération que « *l'évolution des crédits inscrits en 2008 au budget de la Commune résulte de la création de trois postes nouveaux et de la revalorisation du régime indemnitaire, dépenses qui peuvent être pour partie différées* », alors que lesdites dépenses procèdent de décisions en cours d'exécution dont l'abrogation, nonobstant ses effets juridiques, ne permettrait la réalisation d'une économie qu'à compter de son entrée en vigueur et non pas sur la totalité de l'exercice budgétaire ;

Considérant d'autre part que la mesure proposée par la Chambre consistant en l'affectation à la section de fonctionnement de la totalité du résultat reporté, d'un montant de 1 057 647,00 €, repose sur la considération que « *les recettes propres de la section d'investissement suffisent à couvrir le remboursement de l'annuité en capital 2008 des emprunts* » et que la limitation des recettes financières au seul montant notifié du FCTVA, soit 239 350,00 €, suffit pour équilibrer la section d'investissement, alors que l'équilibre de celle-ci tient à l'inscription en recettes d'investissement d'un emprunt restant à réaliser d'un montant de 5 273 930, 00 € et dont le principe d'équilibrage du budget par l'affectation totale du résultat reporté à la section de fonctionnement ôtera à la Commune toute capacité de remboursement ; qu'au surplus cette mesure, qui repose sur une diminution de plus de 61 % des dépenses d'équipement programmées par la Ville, compromet gravement les capacités de celle-ci à entretenir, renouveler ou moderniser son patrimoine, alors qu'un vieillissement non maîtrisé de celui-ci n'aurait pour seul effet que d'accroître les charges de fonctionnement de la Commune ;

Considérant enfin que, si les mesures de rétablissement proposées par la Chambre régionale des comptes doivent, nonobstant les considérations ci-dessus, permettre la compensation totale en 2008 du déficit budgétaire constaté, ne peuvent en revanche continuer de produire leurs effets lors des exercices budgétaires suivants que celles des mesures d'ordre structurel, alors que le montant de ces dernières s'élève à 712 389,74 € tandis que la part structurelle du déficit s'élève à 1 485 678,40 € ; que les mesures de rétablissement proposées par la Chambre n'ont dès lors pour seul effet, toutes choses étant égales

par ailleurs, que d'obliger la Ville à présenter en 2009 un budget primitif principal déficitaire à hauteur de 773 288,66 € ;

Considérant dans ces conditions que les mesures de rétablissement proposées par la Chambre régionale des comptes de Picardie dans son avis susvisé ne sont pas de nature à permettre au Conseil municipal, sur la base d'une évaluation sincère des dépenses et des recettes, de rectifier le budget primitif 2008 de la Commune afin de voter celui-ci en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé ; qu'en particulier, le Conseil municipal ne saurait décider d'une augmentation des taux d'imposition locaux en contrepartie de mesures dont certaines relèvent de la « *formalité impossible* » et qui, en tout état de cause, ne s'inscrivent pas dans un plan durable et maîtrisé de redressement de la situation budgétaire de la Commune ;

Considérant que des efforts substantiels ont d'ores et déjà été fournis par la Ville pour le rétablissement de son équilibre budgétaire ; qu'en particulier, des opérations d'équipement d'un montant global de 1 819 714,00 € TTC ont déjà été annulées par délibérations du Conseil municipal n°100/08 du 9 juin 2008 et n°115/08 du 30 juin 2008 susvisées, et plusieurs contrats liant la Commune à des agents non titulaires n'ont pas été renouvelés ;

Considérant que le Conseil municipal attend dès lors de la Chambre régionale des comptes de Picardie que ses mesures de rétablissement procèdent d'une considération de la situation budgétaire de la Commune de Pont Sainte Maxence dans une perspective pluriannuelle, qui tienne compte à la fois des contraintes juridiques et financières de la Commune et de ses obligations à l'égard de sa population ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2335-2 du Code général des Collectivités territoriales, « *[...] des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées par arrêté ministériel à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières* » ; qu'une Commune ne peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle que si son budget a été voté en déséquilibre et que ce déséquilibre a entraîné une saisine de la Chambre régionale des comptes ; que ces conditions sont remplies.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal de Pont Sainte Maxence prend acte de la communication qui lui a été faite par Monsieur le Maire de l'avis rendu le 24 juin 2008 par la Chambre régionale des comptes de Picardie sur saisine du Préfet de l'Oise et proposant diverses mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire de la Ville.

**Article 2** : Le Conseil municipal constate le caractère inapplicable des mesures préconisées par la Chambre régionale des comptes dans l'avis susvisé, soit que le degré d'avancement de l'exercice budgétaire compromette leur bonne et complète exécution, soit qu'elles compromettent la capacité de la Commune à assumer, dès l'exercice budgétaire suivant, ses obligations, notamment pour le remboursement d'emprunts déjà contractés, soit qu'elles entraînent le report sur l'exercice budgétaire suivant de la part structurelle du déficit constaté, plaçant ainsi définitivement la Commune dans une situation budgétaire difficile.

**Article 3** : Le Conseil municipal demande à la Chambre régionale des comptes de Picardie de reconsidérer son avis à l'appui de la présente délibération et que les mesures de rétablissement budgétaires proposées soient intégrées dans une stratégie concertée avec les services de l'Etat et dans une perspective pluriannuelle.

**Article 4** : Le Conseil municipal sollicite le versement à la Commune de Pont Sainte Maxence d'une subvention exceptionnelle, que la signature d'un protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier, entre les services de l'Etat, le trésorier payeur général et le maire de Pont Sainte Maxence, pourrait conditionner.

M. ROBY donne lecture d'un projet de courrier destiné au Ministre Eric Woerth, au Député Christian Patria, au Sénateur Philippe Marini et au Conseiller Général Jean-Claude HRMO.

Il est proposé aux élus de le cosigner.

MM. SCHWARZ, DUMONTIER et Mme MAGNIER ne le souhaitent pas.

\_\_\_\_\_

Il est également proposé aux élus ainsi qu'à la population de signer une pétition pour soutenir l'action de la municipalité.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 23h25.

\_\_\_\_\_

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

\_\_\_\_\_

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Daniel NOEL**

**Michel DELMAS**